pingole », on se trouvait en présence de deux hommes d'égale surface : « Je reconnais dit-il, qu'il eût mieux valu faire le travail en régie par les scaphandriers, mais cela ne nous fut pas proposé ».

M. LE MOIGNE dit qu'il aurait préféré un forfait qui n'eût rien coûté en cas d'insuccès.

M. TISSIER répond que si M. Lanthiome avait réussi, la marine aurait beaucoup moins dépensé.

M. GERVILLE-REACHE demande à M. Tissier de préciser les époques auxquelles le ministre a constaté la mauvaise volonté de l'amiral et quelle sanction il a donnée.

M. TISSIER répond qu'il ne se rappelle pas très exactement ; il fera des recherches. Il n'y a pas eu de sanction ; le ministre a été très indulgent pour les amiraux.

M. LOCKROY dit que la déposition de M. Tissier nécessite la communication de certains documents, car il a été dit que l'adjudicataire du renflouement de l'« Espingole » n'avait rencontré aucune difficulté de la part des autorités maritimes. M. Lockroy demande les rapports du service compétent sur le marché Lanthiome ; il désirerait une pièce officielle constatant que la Compagnie danoise a refusé de se charger de l'opération. Il demande l'audition de M. l'ingénieur Dudebout ainsi que les rapports d'essais du « Sully ».

La prochaine séance de la commission est fixée au 12 janvier.

LA LOI
sur les inhumations

TEXTE OFFICIEL

Voici le texte de la loi portant abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le droit attribué aux fabriques et consistoires de faire seuls toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la pompe et la décence des funérailles, en ce qui concerne le service extérieur, cessera d'exister à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Le service extérieur des pompes funèbres comprenant exclusivement le transport des corps, la fourniture des corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations, appartient aux communes, à titre de service public. Celles-ci peuvent assurer ce service soit directement, soit par entreprise, en se conformant aux lois et règlements sur les marchés de gré à gré et adjudications en matière de travaux publics.

Les fournitures et travaux mentionnés ci-dessus, donnent lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par les conseils municipaux et approuvés par le préfet, ou par décret, s'il s'agit d'une ville ayant plus de trois millions de revenus. Dans ces tarifs aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations à l'église ou au temple.

Tous objets non compris dans l'énumération ci-dessus, sont laissés aux soins des familles.

Le matériel fourni par les communes devra être constitué en vue aussi bien des cultes religieux de tout culte que l'obsèques dépourvues de tout caractère confessionnel.

Le service est gratuit pour les indigents.

Les fabriques, consistoires ou autres établissements religieux ne peuvent devenir entrepreneurs du service extérieur.

Dans les localités où les familles pourvoient directement ou par les soins de sociétés charitables laïques, en vertu d'anciennes coutumes, au transport ou à l'enterrement de leurs morts, les mêmes usages pourront être maintenus avec l'autorisation du conseil municipal et sous la surveillance du maire.

Art 3. — Les fabriques et consistoires conservent le droit exclusif de fournir les objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration intérieure et extérieure de ces édifices.

Le service attribué aux fabriques est gratuit pour les indigents.

Art. 4. — Dans les localités où le monopole des pompes funèbres s'exerce par les entrepreneurs, les traités réguliers existant entre les fabriques ou consistoires et les entrepreneurs, au moment de la promulgation de la présente loi, seront maintenus jusqu'à leur expiration, sauf réserves contraires ; mais, en ce cas, le bénéfice résultant du service extérieur sera versé par l'entrepreneur dans la caisse municipale.

Les tarifs et règlements existants continueront à être appliqués jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés dans les formes légales.

Si le matériel à l'usage du service extérieur appartient aux fabriques et consistoires, ces établissements seront tenus d'en faire la remise aux communes, lesquelles seront également tenues de le reprendre pour sa valeur estimative.

Les conventions amiables qui seraient conclues entre les intéressés par application de la disposition qui précède, seront soumises à l'approbation du préfet. A défaut d'accord, il sera statué par le conseil de préfecture.

Art. 5. — Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, les dispositions des lois et décrets sur l'organisation des pompes funèbres et notamment des décrets des 23 prairial an XII, 18 mai 1806, 18 août 1811.

Est aussi abrogée la disposition de l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 qui met l'entretien des cimetières à la charge des fabriques.

Art. 6. — La présente loi entrera en vigueur à partir du premier janvier de l'année qui suivra sa promulgation. (C'est-à-dire le 1er janvier 1905.)

Art. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée.

Art. 8. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Faits Divers
REGIONAUX

GRAVE ACCIDENT A MARLY

Une meule qui éclate. — Un ouvrier mortellement blessé.

Un ouvrier de la maison de construction Théhaut, rue de la Gare, à Marly, le nommé Demaux, dit : Roquelaure, marié, quatre enfants, se trouvait à son travail, près d'une meule à émeri.

Soudain, celle-ci éclata, projetant de côté et d'autre d'énormes fragments de grès.

L'un d'eux avait atteint Demaux sous le menton, renversant le malheureux ouvrier.

Quand on releva le malheureux, on constata qu'il avait la figure en bouillie, le crâne fendu.

Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes dans un état très grave, sinon désespéré.

L'Affaire Avon

Le capitaine Avon récidive. — Une lettre de provocation. — « Non bis in idem. — Réponse méritée. — Quelques réflexions. — Adresses à M. Debierre.

Avant de quitter Provins, — où il est en garnison, — pour venir à Lille — où il était dans l'**obligation** de se rendre pour répondre, devant M. Delalé, juge d'instruction, de ses violences contre M. le docteur Debierre, — le fils du général Avon, m'avait adressé la lettre suivante qui m'est parvenue jeudi, à 3 heures :

Provins, 28 décembre.

Monsieur,

D'après une nouvelle et singulière jurisprudence du code de l'honneur, vous vous êtes dérobé devant mon épée, sous prétexte que j'ai gifflé votre complice en mauvaise action.

Celui-ci est depuis longtemps disqualifié et je dégaigne ses diffamations, dont il sera fait bonne justice prochainement.

Mais vous trouvez bon de continuer dans votre journal à déverser bravement sur moi des flots d'injures, sachant d'ailleurs que je n'ai point le droit de réponse.

Ce procédé me laisse rêveur sur votre mentalité, et je ne m'occuperais plus de vous si je ne voulais encore une fois vous offrir le moyen de vous réhabiliter auprès des gens de cœur.

Vous vous plaignez amèrement, et non en termes modérés, que j'aie stigmatisé votre attitude... prudente : changez-en! Et puisqu'à nouveau vous m'outragez, trouvez bon de me donner la réparation qui constitue pour vous une dette d'honneur.

Mes témoins se représenteront chez vous demain dans l'après-midi.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer.

Capitaine AVON.

Je réponds plus loin, comme il convient, aux imbéciles outrages de M. Avon fils, l'obligé de M. Debierre, de M. Vadécart, de M. Mourmant, de M. Rabier, etc...

Mais n'ai-je pas le droit de me demander, ici, si cet officier n'a pas reçu au lac Tchad, autre chose qu'une décharge de... mitrailleuse nègre ? Si l'on veut bien parcourir sa lettre avec un peu d'attention, on sera peut-être tenté de conclure que le soleil d'Afrique l'a touché plus cruellement encore que... la mitrailleuse.

Remarquez donc cette contradiction !

— M. Avon dit que « je continue à déverser » bravement sur lui des flots d'injures, sa» chant qu'il n'a pas le droit de me répondre ».

Il est possible qu'il n'ait pas ce droit, mais il est de notoriété qu'il l'a pris le jour où, sur la simple constation de faits qu'il ne nie d'ailleurs pas et que je lui défends de nier, il m'a envoyé deux de ses amis, dans l'espérance évidente qu'un coup d'épée mettrait fin à la polémique si malencontreusement soulevée par son père, M. le général Avon.

Ce droit, il le prend encore à la veille du jour où il est appelé à répondre devant la Justice, de sa lâche agression contre M. le docteur Debierre, — il le prend en m'adressant une lettre qui voudrait être outrageante, mais qu'il m'était trop facile de relever.

J'ai répondu à M. le capitaine Avon :

Lille, 29 décembre 1904.

A Monsieur
le Capitaine Avon,
E. V.

Monsieur,

Vos injures ne me touchent que pour soulever en moi une immense pitié.

Je constate, en effet, avec peine, que vous avez en matière d'honneur une conception aussi outrecuidante et fausse qu'est répugnante et profonde l'ingratitude que vous affichez envers les hommes et le parti politiques dont vous avez servilement quémandé la protection et les faveurs pour M. votre père et pour vous.

Les témoins, Monsieur, que j'avais eu la condescendance ou la naïveté plutôt, de constituer après votre première et injustifiable provocation, ont décidé souverainement de l'attitude qui m'était commandée, vis-à-vis de vous, à la suite de votre lâche agression contre M. le docteur Debierre.

Il ne m'appartient de revenir sur leur sentence que pour souligner encore la disqualification qu'ils vous ont infligée, d'accord avec le sentiment public, et qui me dispense d'avoir l'honneur de vous saluer.

G. SIAUVE-EVAUSY.

La lettre qui précède était écrite, quand MM. Albert Moreau et E. V. Boulenger — décidément si M. Avon fils compte des amitiés fidèles, elles sont clairsemées, — sont venus, sur le coup de cinq heures, hier soir, jeudi, tenter de faire revivre une affaire que leur client avait enterrée... de la main gauche !

J'ai notifié à ces Messieurs que j'en avais assez de ces plaisanteries de soldat mal appris ; et, leur ayant remis la réponse que l'on a lue plus haut, je les ai invités à me... laisser en paix.

Dans la soirée, j'ai été informé que M. le capitaine Avon avait déclaré qu'il saurait bien me museler (sic).

Pardon, Monsieur, si vous entendez par là, m'intimider à la perspective d'une agression du genre de celle à laquelle vous vous êtes livré contre M. le docteur Debierre, vous vous trompez étrangement et grossièrement.

Je n'ai jamais donné de coups de canne ou de coups de poings à moins d'y être provoqué, mais j'ai toujours vigoureusement répondu.

Veuillez donc vous le tenir pour dit, une bonne fois, M. le matamore.

Que si vous avez entendu dire, en parlant de me « museler » que vous me contraindriez à ne pas étaler vos compromissions avec les « blocards » et les « francs-maçons » dont M. le général Avon s'est fait tardivement le censeur, vous vous êtes encore trompé.

M. Mourmant a prouvé, hier, ici même, vos collusions intéressées avec la franc-maçonnerie et le Bloc. Nierez-vous la lettre que vous lui avez adressée, il y a onze mois à peine et dont je dois à son obligeance d'avoir pu donner le texte ?

Mais il n'y a pas que cette lettre qui condamne votre attitude présente, même devant vos amis :

— Il y a votre cynique demande d'affiliation à la loge l'« Alsace-Lorraine » ;

— Il y a la fiche transmise au Grand-Orient de France, en votre faveur, par M. Debierre, votre victime de la rue Jean-Bart ;

— Il y a la réponse faite par M. Vadécart — oui, par M. Vadécart — aux sollicitations dont vous fûtes l'objet...

Je m'en tiens là pour l'instant car je crois que cela suffira amplement à démontrer à l'opinion publique, imprudemment provoquée par M. le général Avon et audacieusement agitée par M. le capitaine Avon, son fils, que si quelqu'un a le droit de faire le procès du Bloc, de blâmer « la délation dans l'armée », de crier à la faveur, au népotisme, etc... ce n'est pas le droit d'un Avon, quels que soient son passé militaire et les actes héroïques dont il puisse se réclamer.

Dans notre démocratie, la plus noble et la plus belle des vertus, c'est la reconnaissance, même dans la déception amère; et ce n'est pas un échange de balles avec ou sans résultat, ou bien un coup d'épée plus ou moins dextre ou sinistre qui peut réhabiliter l'homme dont l'ingratitude est désormais un fait de notoriété publique.

G. SIAUVE-EVAUSY.

***

ÉCHOS
de l'Affaire Avon-Debierre

M. le docteur Debierre nous communique, avec prière d'insérer quelques-unes des nombreuses adresses qui lui ont été envoyées à la suite de l'agression dont il a été victime de la part de M. le capitaine Avon.

Voici ces documents que nous accueillons très volontiers car ils témoignent éloquemment de l'état de l'opinion publique dans l'affaire que M. Delalé est chargé d'instruire :

CARVIN

La Libre-Pensée Carvinoise de Carvin (P.-de-C.), réunie le 25 décembre 1904, en séance extraordinaire, proteste avec toute l'énergie dont elle est capable contre le guet-apens dont a été victime M. le professeur Debierre de la part d'un monsieur qui déshonore l'armée française par ses procédés de soudard allemand.

Elle fait des vœux pour son prompt rétablissement. Le félicite pour sa propagande anticléricale et l'invite à continuer son concours au ministère Combes pour le bien de la République démocratique et sociale.

OIGNIES-SUR-RIVIERE

Les membres du Comité d'action républicaine et socialiste d'Oignies-sur-Rivière vous adressent leurs remerciements pour votre dévouement à la République démocratique ;

Vous félicitent du courage que vous avez toujours montré dans les moments les plus difficiles et de votre persévérance dans la lutte contre toutes les forces de la réaction ;

Blâment énergiquement la conduite du capitaine Avon, agresseur brutal et lâche et vous prient de croire à leur profonde sympathie.

SIN-LE-NOBLE

Les membres de la commission de l'Union Démocratique et Sociale de Sin-le-Noble, justement indignés par l'odieuse agression dont fut victime M. le Docteur Debierre et fidèles interprètes des membres de la Ligue, lui adressent avec leurs vives sympathies, leur réprobation pour le lâche attentat dont se rendit coupable M. Avon fils, à qui ils envoient leur profond mépris.

MAUBEUGE

Les Francs-Maçons de l'Orient de Maubeuge, réunis le 24 décembre, vous adressent l'expression de leur admiration et de leur plus vive sympathie.

Les journaux de ce matin leur ont appris de quelle odieuse brutalité vous aviez été victime ; leur sympathie pour vous s'en est émue et en vous renouvelant l'expression de leurs sentiments de respectueuse sympathie, ils attendent d'un ministre Franc-Maçon et républicain la répression des actes de brutalité d'un soldat qui n'avait à opposer à votre grande bonté que la rancune d'un service rendu.

WARGNIES-LE-GRAND

La Ligue républicaine au Docteur Debierre :

Citoyen,

A la suite du lâche attentat dont vous venez d'être l'objet de la part d'un individu qui n'a même pas de reconnaissance pour les services rendus par vous à lui et aux siens, nous venons vous assurer de notre sympathie et vous prient d'agréer nos sentiments d'admiration pour l'ardeur avec laquelle vous luttez pour la défense des idées laïques et sociales.

(Suivent les signatures).

MAROILLES

La Ligue radicale de Maroilles :

Les soussignés, membres de la Ligue Radicale de Maroilles, adressent à M. le Docteur Debierre, l'expression de leur sympathie et tiennent à manifester leur indignation du lâche guet-apens, dont il a été victim.

Ils constatent une fois de plus combien est nécessaire l'œuvre d'épuration et de sécurité républicaine qui, c'est le souhait de tous les sincères démocrates, se continuera en dépit des sempiternels agissements de la réaction.

(Suivent les signatures).

SAINT-ANDRE

Le Cercle républicain de Saint-André, réuni en assemblée générale le 25 décembre 1904, adresse à l'unanimité de ses membres présents, l'expression de ses sentiments de sympathie au docteur Debierre à l'occasion de l'agression inqualifiable dont il a été l'objet, et l'engage à persévérer dans sa lutte pour le salut de la République.

CAMBRAI

Les Francs-Maçons de l'Orient de Cambrai vous informent qu'ils sont de cœur avec vous et les approbation, les paroles d'encouragement et de réconfort que nous destinions au Franc-Maçon Debierre, nous vous chargeons de vouloir bien les lui exprimer pour nous.

***

Le capitaine Avon à l'instruction

M. le capitaine Avon a comparu, jeudi soir, devant M. Delalé, juge d'instruction.

L'inculpé a refusé de répondre aux questions qui lui ont été posées par l'honorable magistrat.

Il ne parlera, a-t-il dit, qu'en présence de son avocat.

M. Delalé a pris acte de cette déclaration, conformément à la loi.

Mort mystérieuse aux Mines d'Aniche

La mort de Verbucque. — Une contre-expertise. — Asphyxié par l'oxyde de carbone. — Les dépositions. — Les conclusions du docteur Paquet vérifiées.

MM. Deléarde et Lescœur, professeurs de toxicologie et de pathologie à la Faculté de médecine de Lille, chargés de la contre-expertise demandée par la Compagnie d'Aniche pour déterminer les causes du décès de Verbuoque, mort mystérieusement à la fosse Villemain, ont entendu hier les témoins produits par la Compagnie.

Nos lecteurs se souviennent que M. Luce, juge de paix du canton sud, avait confié l'autopsie de Verbuoque au docteur Paquet, de Douai, qui avait conclu à une mort par asphyxie, détruisant ainsi la version de la mort par congestion accréditée par les constatations du médecin de la Compagnie.

L'autopsie pratiquée par le docteur Paquet s'était faite dans des conditions qui permettaient de considérer ses résultats comme certains ; néanmoins la Compagnie, avec un entêtement malheureux, s'en tint à la version de son médecin et demanda une contre-expertise.

M. Luce constitua alors comme experts MM. les docteurs Deléarde et Lescœur, professeurs à la Faculté de médecine de Lille.

Comme MM. les docteurs Paquet et Dutilleul, les nouveaux experts ont analysé le sang de Verbuoque. Leurs conclusions sont identiques. Le sang de Verbuoque contient une proportion d'oxyde de carbone suffisante pour avoir entraîné la mort. L'asphyxie étant établie par deux expertises, la seule question qui se pose maintenant est celle-ci : l'oxyde de carbone qui a tué Verbuoque contient-il du grisou ou a-t-il été produit par les fumées d'un coup de mine? Tout l'intérêt de l'interrogatoire réside dans la solution de cette question, puisque la responsabilité de la Compagnie en matière d'accident est d'ores et déjà certaine.

Le défilé des témoins, très long — une quarantaine environ — apporte des témoignages intéressants.

Le camarade de chantier de Verbuoque, P., vient affirmer qu'il n'a pas fait partir de mine le jour de la mort de ce dernier. Son témoignage serait corroboré par la déposition du chef porion qui déclare n'avoir fait aucune distribution d'explosifs ce jour-là, s'il n'était pas avéré que les mineurs n'attendent pas toujours les distributions pour faire partir leurs mines.

La dame D., a entendu un jeune mineur, actuellement soldat du 14e d'infanterie, déclarer que si une enquête était faite elle établirait clairement que la mort de Verbecque n'était pas naturelle.

Les experts se sont surtout attachés à rechercher quelles étaient les remarques faites par les mineurs qui ont relevé Verbecque ou qui ont aidé à l'ensevelir.

M. le docteur Caffeaux, médecin de la Compagnie, qui avait attribué la mort à une congestion cérébrale, assurait que la face de Verbucque était tuméfiée. Les témoins déclarent que la figure de Verbucque ne révélait au contraire aucune trace de souffrance et qu'il paraissait dormir. Interrogés sur l'aspect général du corps, au moment de l'ensevelissement, les témoins assurent qu'il avait la surface postérieure des cuisses marbrées de taches rouges sang et violacées. Ces taches sont les symptômes indéniables d'un empoisonnement par l'oxyde de carbone et les experts s'étonnent que les constatations de M. Caffeaux aient été à ce point superficielles qu'elles n'en fassent pas mention.

Notre ami Goniaux a fait devant MM. les docteurs Deléarde et Lescœur le récit de son intervention et leur a montré dans quelle mesure il avait été obligé de se substituer à la veuve Verbucque. Goniaux s'est surtout attaché à démontrer que les constatations du contrôle des mines dont il ne suspectait pas du tout la bonne foi, si elles établissaient l'aération parfaite six semaines après l'accident, ne suffisaient pas cependant à l'établir au moment même de la mort de Verbucque.

Les experts ont convenu avec lui que six semaines d'extraction continue avaient pu modifier l'état des lieux et faire de la façon la plus naturelle du monde la « toilette de l'accident ».

Après l'audition de Goniaux, les médecins experts ont examiné l'hypothèse d'un empoisonnement émise subsidiairement par M. le docteur Caffeaux. Ils ont démontré que l'hypothèse d'un empoisonnement lent devait être rejetée puisque de l'aveu de tous Verbucque était en bonne santé à sa descente dans la mine. Ils ont démontré en outre que l'hypothèse d'un empoisonnement foudroyant n'était pas non plus admissible, puisqu'on n'avait relevé dans l'estomac aucune trace de substance toxique.

Les conclusions du docteur Paquet restent donc entières et pour ainsi dire renforcées par l'approbation éclairée des deux savants spécialistes de la Faculté de Lille.

Dans toute cette douloureuse affaire, la veuve et les orphelins du malheureux Verbucque ont été représentés par notre ami Escoffier.

AUX MINES D'ANZIN

Jaunes et Rouges

Au mois d'octobre dernier, j'écrivais une lettre à M. l'agent général des mines d'Anzin pour lui faire remarquer la différence qui existait entre les déclarations faites à la commission d'enquête parlementaire, le 16 décembre 1902, et la façon dont on traitait aujourd'hui les ouvriers aux mines d'Anzin.

Cette lettre, restée sans réponse, fut insérée dans le « Réveil du Nord » portant la date du samedi 8 octobre 1904. J'y rappelai que, devant cette commission d'enquête, M. l'agent général avait déclaré que « pas un ouvrier n'était inquiété pour ses attaches au syndicat, pas plus que pour ses opinions politiques ». Bien que nous sachions pertinemment que cette déclaration n'ait jamais été respectée, il nous était impossible d'en donner la preuve matérielle et voici que, soudainement, un de ceux qui pendant quatre années adhèrent M. François et tous les agents du patronat à « l'extermination de notre syndicat », se révolte parce que, dit-il : « Tous ceux qui composaient le syndicat jaune savent maintenant à quoi s'en tenir sur les marques de sympathie dont ils étaient l'objet de la part de la Compagnie. »

On ne peut, avec plus d'assurance, cultiver le langage de l'ironie.

Dans sa lettre ouverte, parue dans le « Réveil du Nord » du lundi 26 décembre, Morival (c'est le nom de l'ancien jaune désabusé dont il est question) prouve avec preuves à l'appui, qu'il a suffi à certains ouvriers menacés de s'affilier au syndicat jaune pour éviter le renvoi. De plus, comme encouragement à accepter un malheureux dans cette cage à serins, un agent de la compagnie écrivait : « Cette désertion d'un ouvrier en vue comme X... ne pourrait, en définitive, que profiter à la compagnie ».

Qui pourrait nier maintenant que les syndicats jaunes sont des syndicats patronaux ? Et pourquoi M. François déclarait-il à la commission d'enquête que le syndicat jaune était né de l'intransigeance des autres, c'est-à-dire de par l'intransigeance de notre syndicat ouvrier ?

C'est donc parce que notre organisation était administrée par des intransigeants, par des incorruptibles ne connaissant que leur devoir que la compagnie poussa quelques inconscients à une organisation dissidente. N'a-t-elle pas embrigadé tous ceux qu'elle a pu détourner de leur ligne de conduite, tous ceux qui, n'ayant pas la fermeté de caractère nécessaire en cette circonstance, se laissèrent aller aux belles promesses qui leur furent faites, espérant qu'ils seraient toujours les enfants chéris du patronat qui leur faisait alors de doux yeux. Pendant quelque temps, en effet, ils furent choyés, cajolés avec l'intention bien arrêtée de les lancer contre leurs frères de misère, contre ceux qui combattaient pour la bonne cause, s'abritant sous la bannière syndicale pour riposter aux terribles coups du Capitalisme affameur. Des hommes qui avaient toujours été considérés comme manœuvres à qui on ne pouvait confier un travail exigeant la moindre capacité professionnelle, devinrent subitement des ouvriers de première classe que l'on citait en exemple à ceux qui réclamaient le prix de leur travail. Et cela dura — comme le dit Morival — tant que l'on eut besoin d'eux pour organiser des réunions où venait pérorer un agent du patronat, jetant de la poudre de perlinpinpin aux yeux des rares badauds qui s'y rendaient. Mais, aujourd'hui, il n'y a plus de nuance qui distingue les ouvriers ; jaunes et rouges sont exploités au même titre et il ne peut en être autrement devant l'égoïsme de gens qui ne reconnaissent que le veau d'or.

Il n'y a qu'un remède : que les ouvriers s'unissent. Il ne peut donc y avoir plusieurs sortes de syndicats sans qu'il y ait crime de la part des dissidents ; du moment que l'on se place en dehors de la grande famille ouvrière, on ne peut que défendre les intérêts des « tout-puissants » et léser ceux qui, au contraire, sont les victimes de notre mauvaise organisation sociale. Jaunes et rouges ne doivent connaître qu'un ennemi commun. Nous devons donc nous tendre une main fraternelle et amie et marcher ensemble pour la conquête de nos droits malheureusement méconnus encore par la masse des Travailleurs.

P. LEFEBVRE.

Dernière Heure

LA MORT DE SYVETON

NOUVELLE CONFRONTATION

Paris, 29 décembre. — L'instruction sur le drame de Neuilly s'est continuée toute cet après-midi. M. Boucard a d'abord entendu l'associé du gendre de Syveton, M. Potel, puis contradictoirement M. Potel et le docteur Tholmer.

Une confrontation a eu lieu ensuite entre la veuve Syveton, M. Ménard, la servante Louise Spilmacker, M. Noilhan et le docteur Tholmer.

Celui-ci, revenant sur une précédente déclaration, reconnaît avoir ordonné de la morphine en novembre dernier à Mme Ménard.

M. Ménard confirma cette déposition et déclara que le cyanure de potassium trouvé chez lui était destiné à son suicide, motivé par des chagrins de famille.

M. Noilhan fournit des explications sur les papiers saisis chez lui et notamment sur la serviette ayant appartenu à Syveton, et qu'il emporta après le décès.

LES EXPERTS

Il paraît que les experts n'ont pas la quantité suffisante de sang pur pour compléter leurs expériences.

Ils ne pourraient se mettre d'accord sur la possibilité du suicide de M. Syveton par le gaz d'éclairage.

Il est probable qu'en présence de ces divergences les experts ne concluront pas.

DECORATIONS MILITAIRES

Paris, 29 décembre. — Sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur :

Grand-Croix : les généraux de division Bruyère et Metzinger ;

Grand-Officier : les généraux Pendezec, Herson, Dubois, secrétaire général de l'Elysée ; La Capelle, directeur au ministère de la guerre.

Commandeurs : le général LOYER, adjoint au gouverneur de LILLE ; le général Robard, commandant la 4e brigade.

Sont nommés officiers de la Légion d'honneur : MM. Boulanger, chef de bataillon à Valenciennes ; Leclercq, chef de bataillon au 1er régiment territorial ; Chamment, chef d'escadron de réserve à l'état-major de l'artillerie du 1er corps.

LA CATASTROPHE DE PARIS

L'état des blessés

Paris, 29 décembre. — Les nouvelles des blessés dans la catastrophe de la gare du Nord, soignés à l'hôpital Lariboisière, sont aujourd'hui moins rassurantes, tout au moins en ce qui concerne le docteur Auclair, de Roubaix, qui a eu une rechute qui ne laisse pas que d'inquiéter les médecins. Il a eu du délire presque toute la nuit.

L'état du garde-frein Lorthiotr est stationnaire. Quant à celui du maréchal des logis Soyer, de Saint-Omer, il s'améliore sensiblement.

COLLISION DE TRAINS

Rome, 29 décembre. — Une collision s'est produite entre deux trains sur la ligne de Naples à Rome près de Ceprano.

Il y a plus de cinquante blessés pour la plupart militaires en congé, quelques-uns gravement.

LA LEGION D'HONNEUR

Paris, 29 décembre. — Quelques-uns de nos confrères ont annoncé, d'après les journaux de Saint-Quentin, que le général Florentin, grand chancelier de la Légion d'Honneur, s'était rendu avant-hier dans cette ville pour y entendre diverses personnes au sujet de l'enquête ouverte sur le commandant en retraite Bégnicourt, auteur de fiches contre des officiers.

A la chancellerie, où nous avons tenu à contrôler la véracité de cette information, on nous a déclaré qu'elle était de tous points inexacte.

LES BAGNES CLERICAUX

Angers, 29 décembre. — L'enquête et l'expertise réclamées par Mlle Mélanie Laurent, dans l'affaire du Bon-Pasteur, sont ordonnées par le tribunal d'Angers.

Elles se feront à Paris, Nancy et Angers dans un délai de deux mois.

Trois experts seront nommés.

FEUILLETON DU 31 DECEMBRE. N° 20

LA DAME DE MONSOREAU

par Alexandre DUMAS

IV

Comment le roi eut peur d'avoir eu peur, et comment Chicot eut peur d'avoir peur.

Le roi poussa un soupir et après avoir avec inquiétude sondé du regard tous les coins et tous les replis de la chambre, il se glissa tout frissonnant dans son lit.

— Là, fit Chicot, à mon tour.

Et il s'étendit dans son fauteuil, arrangeant tout autour de lui et derrière lui les coussins et les oreillers.

— Comme vous trouvez-vous, sire ?

— Pas mal, dit le roi, et toi ?

— Très bien ; bonsoir, Henri.

— Bonsoir, Chicot ; mais ne t'endors pas.

— Peste ! j'en ai garde, dit Chicot en bâillant à se décrocher la mâchoire.

Et tous deux fermèrent les yeux : le roi pour faire semblant de dormir, Chicot pour dormir réellement.

XI

Comment la voix du Seigneur se trompa et parla à Chicot croyant parler au roi

Le roi et Chicot restèrent pendant l'espace de dix minutes à peu près immobiles et silencieux. Tout à coup le roi se leva comme en sursaut et se mit à son séant.

Au mouvement au bruit qui le tiraient de cette douce somnolence qui précède le sommeil, Chicot en fit autant.

Tous deux se regardèrent avec des yeux flamboyants.

— Quoi ? demanda Chicot à voix basse.

— Le souffle, dit le roi à voix basse encore, le souffle !

Au même instant une des bougies que tenait dans sa main le satyre d'or s'éteignit, puis une seconde, puis une troisième, puis enfin la dernière.

— Oh ! oh ! dit Chicot, quel souffle !

Chicot n'avait pas prononcé la dernière de ces syllabes, que la lampe s'éteignit à son tour, et que la chambre demeura éclairée seulement par les dernières lueurs du foyer.

— Casse-cou ! dit Chicot en se levant tout debout.

— Il va parler, dit le roi en se courbant dans son lit ; il va parler.

— Alors, dit Chicot, écoute.

En effet, au même instant on entendit une voix creuse et sifflante par intervalles qui disait dans la ruelle du lit :

— Pécheur endurci, es-tu là ?

— Oui, oui, Seigneur, dit Henri dont les dents claquaient.

— Oh ! oh ! dit Chicot, voilà une voix bien enrhumée pour venir du ciel ! n'importe ; c'est effrayant.

— M'entends-tu ? demanda la voix.

— Oui, Seigneur, balbutia Henri, et j'écoute courbé sous votre colère.

— Crois-tu donc m'avoir obéi, continua la voix, en faisant toutes les momeries extérieures que tu as faites aujourd'hui, sans que le fond de ton cœur ait été sérieusement atteint ?

— Bien dit, s'écria Chicot, oh ! bien touché !

Les mains du roi se choquaient en se joignant. Chicot s'approcha de lui.

— Eh bien ! murmura Henri, eh bien ! crois-tu maintenant ? malheureux !

— Attendez, dit Chicot.

— Que veux-tu ?

— Silence donc ! Ecoute : tire-toi tout doucement de ton lit et laisse-moi m'y mettre à ta place.

— Pourquoi cela ?

— Afin que la colère du Seigneur tombe d'abord sur moi.

— Penses-tu donc qu'il m'épargnera pour cela ?

Et, avec une affectueuse insistance, il poussa tout doucement le roi hors du lit et se mit en son lieu.

— Maintenant, Henri, dit-il, va t'asseoir dans mon fauteuil et laisse-moi faire.

— Henri obéit ; il commençait à deviner.

— Tu ne réponds pas, reprit la voix, preuve que tu es endurci dans le péché.

— Oh ! pardon, pardon, Seigneur ! dit Chicot, en nasillant comme le roi.

Puis s'allongeant vers Henri.

— C'est drôle, dit-il, comprends-tu, mon fils, le bon Dieu qui ne reconnaît pas Chicot.

— Ouais ! fit Henri, que veut dire cela ?

— Attends, attends, tu vas en voir bien d'autres !

— Malheureux ! dit la voix.

— Oui ! Seigneur, oui, répondit Chicot, oui, je suis un pécheur endurci, un affreux pécheur.

— Alors, reconnais tes crimes, et repens-toi.

— Je reconnais, dit Chicot, avoir été un grand traître vis-à-vis de mon cousin de Condé, dont j'ai séduit la femme, et je me repens.

— Mais que dis-tu donc là ? murmura le roi. Veux-tu bien te taire ! Il y a longtemps qu'il n'est plus question de cela.

— Ah ! vraiment, dit Chicot ; passons à autre chose.

— Parle, dit la voix.

— Je reconnais, continua le faux Henri, avoir été une grand larron vis-à-vis des Polonais qui m'avaient élu roi, que j'ai abandonnés une belle nuit, emportant tous les diamants de la couronne, et je me repens.

— Eh ! bélître ! dit Henri, que rappelles-tu là? c'est oublié.

— Il faut bien que je continue de le tromper, reprit Chicot. Laissez-moi faire.

— Parle, dit la voix.

— Je reconnais, dit Chicot, avoir soustrait le trône de France à mon frère d'Alençon, à qui il revenait de droit, puisque j'y avais formellement renoncé en acceptant le trône de Pologne, et je me repens.

— Coquin ! dit le roi.

— Ce n'est pas encore cela, reprit la voix.

— Je reconnais m'être entendu avec ma bonne mère Catherine de Médicis pour chasser de France mon beau-frère le roi de Navarre, après avoir détruit tous ses amis, et ma sœur la reine Marguerite, après avoir détruit tous ses amants, de quoi j'ai un repentir bien sincère.

— Ah ! brigand que tu es, murmura le roi, les dents serrées de colère.

— Sire, n'offensons pas Dieu en essayant de lui cacher ce qu'il sait aussi bien que nous.

— Il ne s'agit pas de politique, poursuivit la voix.

— Ah ! nous y voilà, poursuivit Chicot, avec un accent lamentable. Il s'agit de mes mœurs, n'est-ce pas ?

— A la bonne heure ! dit la voix.

— Il est vrai, mon Dieu ! continua Chicot, parlant toujours au nom du roi, que je suis bien efféminé, bien paresseux, bien mou, bien niais et bien hypocrite.

— C'est vrai, fit la voix avec un son caverneux.

— J'ai maltraité les femmes, la mienne surtout, une si digne femme.

— On doit aimer sa femme comme soi-même et la préférer à toutes choses, dit la voix furieuse.

— Ah ! s'écria Chicot d'un ton désespéré, j'ai bien péché alors.

— Et tu as fait pécher les autres, en donnant l'exemple.

— C'est vrai, c'est encore vrai.

— Tu as failli damner ce pauvre Saint-Luc.

— Bah ! fit Chicot, êtes-vous bien sûr, mon Dieu ! que je ne l'aie pas damné tout à fait ?

— Non, mais cela pourra bien lui arriver, et à toi aussi, si tu ne le renvoies demain matin, au plus tard, dans sa famille.

— Ah ! ah ! dit Chicot au roi, la voix me paraît amie de la maison de Cossé.

— Et si tu ne le fais duc et sa femme duchesse, continua la voix, pour indemnité de ses jours de veuvage anticipé.

— Et si je n'obéis pas ? dit Chicot, laissant percer dans sa voix un soupçon de résistance.

— Si tu n'obéis pas, reprit la voix en grossissant d'une façon terrible, tu cuiras pendant l'éternité dans la grande chaudière où cuisent en t'attendant Sardanapale, Nabuchodonosor et le maréchal de Retz.

Henri III poussa un gémissement. La peur à cette menace, le reprenait plus poignante que jamais.

— Peste ! dit Chicot, remarques-tu, Henri, comme le ciel s'intéresse à M. de Saint-Luc ? On dirait, le diable m'emporte, qu'il a le bon Dieu dans sa manche.

Mais Henri n'entendait pas les bouffonneries de Chicot, ou, s'il les entendait, elles ne pouvaient le rassurer.

— Je suis perdu, disait-il avec égarement, je suis perdu ! et cette voix d'en haut me fera mourir.

— Voix d'en haut ! reprit Chicot. Ah ! pour cette fois, tu te trompes. Voix d'à côté, tout au plus.

— Comment ! voix d'à côté ? demanda Henri.

— Eh oui ! n'entends-tu donc pas, mon fils, que la voix vient de ce mur-là ? Henri, le bon Dieu loge au Louvre. Probablement que, comme l'empereur Charles-Quint, il passe par la France pour descendre en enfer.

— Athée ! blasphémateur !

— C'est honorable pour toi, Henri. Aussi je te fais mon compliment. Mais je te l'avouerai, je te trouve bien froid à l'honneur que tu reçois. Comment ! le bon Dieu est au Louvre, et n'est séparé de toi que par une cloison, et tu ne vas pas lui faire une vis